

## ASSEMBLÉE DU 2012-06-04

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 4 juin 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, Madame la conseillère Estelle Labelle, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M<sup>e</sup> Maryse St-Pierre, greffière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

### **RÉSOLUTION NO 2012-06-087** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

11.2 Pour accepter l'offre de service du CRM pour le mandat de l'équité salariale;

ET

en modifiant l'item suivant:

7.1 Pour rejeter la soumission intitulée: "Construction d'un abri attenant au garage municipal" au lieu de l'adjudication.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2012-06-088** Adoption du procès-verbal du 22 mai 2012.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 22 mai 2012, tel que rédigé.

## ASSEMBLÉE DU 2012-06-04

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-06-089** Pour rejeter la soumission "Construction d'un abri attenant au garage municipal" S-42.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la construction d'un abri attenant au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu 2 soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	Montant total de la soumission (incluant les taxes applicables)
Les Constructions Langevin et Frères	122 224.44\$
Les Entreprises Ma-Mi Inc.	95 195.00\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de "Les Constructions Langevin et Frères" est non conforme puisqu'elle ne contenait pas l'attestation fiscale de Revenu Québec, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le montant total soumissionné dépasse les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse soumission, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rejeter toutes les soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rejeter toutes les soumissions reçues et de procéder, éventuellement, à un nouvel appel d'offres au moment opportun.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-06-090** Pour autoriser la signature du contrat de service de Monsieur Jules Duguay.

## ASSEMBLÉE DU 2012-06-04

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des loisirs et de la culture est devenu vacant suite au départ de Monsieur Daniel Lyrette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a donc procédé à l'ouverture du poste de directeur des loisirs, de la vie communautaire et responsable des infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE lors des entrevues, la Ville de Maniwaki a retenu la candidature de Monsieur Jules Duguay;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'embaucher Monsieur Jules Duguay à titre de directeur des loisirs, de la vie communautaire et responsable des infrastructures sportives et récréatives;

QUE

le maire Robert Coulombe et le directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat de service de Monsieur Jules Duguay, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-06-091** Pour autoriser la vente du terrain situé au 47 rue Comeau.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par la Ville de Maniwaki entre le 26 avril et le 16 mai 2012 dont aucune offre n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation du bien peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "Rénovation Péco" est intéressée à faire l'acquisition du terrain pour 5 200 dollars, correspondant à la valeur réelle du bien;

## ASSEMBLÉE DU 2012-06-04

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la vente de gré à gré du terrain situé au 47 rue Comeau, pour un montant de 5 200 dollars à la compagnie "Rénovation Péco", correspondant à la valeur réelle du bien;

QUE

le maire Robert Coulombe ainsi que la greffière M<sup>e</sup> Maryse St-Pierre soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2012-06-092** Pour accepter l'offre de service du Centre de Ressources municipales (CRM) relativement à l'élaboration d'un programme d'équité salariale.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a besoin de support quant à l'élaboration de son programme d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre du CRM de 5 700 dollars (les honoraires professionnels plus les frais afférents) permettra à la Ville d'obtenir ce support;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'offre de CRM au montant de 5 700 dollars plus les frais afférents pour l'élaboration d'un programme d'équité salariale.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Monsieur Jean Lacaille, journaliste.

Il demande au conseil quel est le terrain concerné par la vente du 47 rue Comeau.

La maire suppléante lui répond que c'est l'immeuble qui a fait l'objet d'une démolition récemment.

---

---

## ASSEMBLÉE DU 2012-06-04

M. Lacaille veut avoir des précisions sur un compte de taxes foncières qui n'a pas été acquitté par le Centre Château Logue. Suite à des rumeurs qu'il a entendues en ville, il s'est rendu au palais de justice pour aller chercher les documents sur le sujet. Il a consulté ces documents pour se rendre compte que la Ville de Maniwaki poursuit le centre Château Logue pour des taxes foncières impayées. Il veut savoir ces montants dus et le nombre d'années depuis lesquelles cette situation persiste. Ces sommes semblent mirobolantes.

La maire suppléante demande au directeur général de répondre.

Le directeur général répond que la Ville de Maniwaki a demandé les conseils d'un avocat spécialiste en droit municipal. Son rapport a été remis aux membres du conseil ce soir.

M. Lacaille veut savoir pourquoi la Ville de Maniwaki a eu besoin des services de cet avocat.

Le directeur général répond que c'est pour avoir son avis sur les sommes dues à la Ville.

M. Lacaille demande depuis combien de temps cette facture est en souffrance. Est-ce depuis la construction du bâtiment?

Le directeur général répond que la facture est en souffrance depuis longtemps, notamment en ce qui concerne les arrérages de taxes, un bail et une cession en emphytéote. De plus, pour ne pas perdre les taxes à cause de la prescription, la Ville de Maniwaki a enregistré des jugements.

M. Lacaille demande quelle sera la procédure par laquelle la Ville de Maniwaki réclamera ces sommes.

Le directeur général répond qu'une opinion juridique a été demandée et le conseil l'a reçue ce soir. Une décision sera prise ultérieurement.

M. Lacaille demande s'il est possible de confirmer que cela concerne des sommes qui frôlent le million de dollars.

Le directeur général lui répond qu'il lui est possible de lui fournir les sommes dues en moment opportun.

M. Lacaille veut savoir s'il y a d'autres gens qui ne payent pas leurs taxes foncières.

Le directeur général dit qu'il n'est pas possible de répondre à cette question.

## ASSEMBLÉE DU 2012-06-04

M. Lacaille croit que ce type de situation a des incidences sur le budget. Il se demande comment il est possible de faire un budget quand il manque un million de dollars en taxes.

Le directeur général lui répond que ce sont des comptes à recevoir. Cela fait partie du budget. Ce n'est pas un montant perdu, c'est seulement en attente. Les taxes sont des montants qui sont enregistrés. S'il y a faillite, il est possible de les récupérer.

M. Lacaille veut savoir pourquoi cette personne ne paie pas, et ce, depuis si longtemps. Le directeur général lui répond que ce n'est pas à la Ville de Maniwaki de répondre à cette question.

M. Lacaille termine en demandant combien de temps prendra le conseil pour analyser le tout?

La maire suppléante répond que nous avons reçu la visite de notre avocat ce soir et que nous prendrons une décision ultérieurement.

M. Lacaille demande qui est cet avocat?

La conseillère Estelle Labelle répond qu'il s'agit de Me Michel Lafrenière.

### **RÉSOLUTION NO 2012-06-093** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h11.

ADOPTÉE

---

Charlotte Thibault, maire suppléante

---

M<sup>e</sup> Maryse St-Pierre, greffière